



Page 1 de 2

RÉSUMÉ

Conseils visant à produire une bonne documentation.

UN ARTICLE D'INTÉRÊT POUR LES MÉDECINS AYANT DES CONTACTS DIRECTS AVEC LES PATIENTS

Maintes et maintes fois, l'ACPM a insisté auprès de ses membres sur la contribution précieuse des bonnes notes au succès d'une défense en cas d'une action en justice ou en réponse au dépôt d'une plainte au Collège. La résolution rapide et réussie des difficultés médico-légales est grandement facilitée par des notes de qualité.

En quoi les bonnes notes diffèrent-elles des mauvaises? Voici les qualités des unes et les défauts des autres.

LES « BONNES » NOTES...

... sont lisibles

Les notes servent avant tout à communiquer avec d'autres médecins ou avec d'autres professionnels de la santé. Non seulement les notes illisibles compliquent le suivi à effectuer, mais elles peuvent également être interprétées par les tribunaux ou les organismes de réglementation (Collèges) comme une indication que le médecin traitant était trop pressé ou encore insouciant. Bien qu'une telle perception puisse être injuste, elle s'avère une possibilité réelle.

... sont consignées au moment du contact

Des notes prises durant une discussion téléphonique ou lors de la consultation en personne sont en général d'une plus grande fiabilité qu'un témoignage rétrospectif du médecin ou du patient, après le fait.

L'ACPM distribue des bloc-notes téléphoniques fort utiles que vous pouvez garder en poche ou à proximité de vos téléphones.*

... sont objectives

Soyez précis dans votre description des faits. Par exemple, « Le patient dit qu'un inconnu l'a délibérément fait trébucher... » est une formulation plus exacte que : « Un inconnu a délibérément fait trébucher le patient. », à moins que vous n'ayez témoigné de l'incident. Aussi, « Cette personne sent l'alcool et a une démarche anormale » est préférable à : « Cette personne est ivre. » Évitez à tout prix les insinuations ou les suppositions, à moins de les identifier comme telles.

... témoignent du processus décisionnel

Il est essentiel de décrire les symptômes, les constatations physiques et les résultats des tests qui vous ont permis d'adopter un plan de soins. Il en découlera que votre plan de soins s'avère une conclusion claire et logique.

... précisent les renseignements donnés au patient et la réaction du patient

- Pour qu'un patient puisse consentir de façon éclairée à quelque traitement que ce soit, qu'il s'agisse d'une chirurgie ou de soins médicaux ou psychiatriques, il doit être informé des autres options de traitement, des risques, des bienfaits, des effets secondaires, etc. Les bonnes notes reflètent l'occurrence d'un tel entretien.
- Toutes les questions qu'a posées le patient ainsi que les réponses données sont notées.

Les membres peuvent communiquer avec l'ACPM au numéro 1 800 267-6522 s'ils ont des questions médico-légales.

* L'ACPM distribue des bloc-notes téléphoniques en paquets de 20, en anglais ou en français. Composez le 1 800 267-6522, et soyez prêt à donner votre numéro de membre de l'ACPM.

Suite ►

suite de la page 1

Page 2 de 2

- Il en est de même pour tous les renseignements transmis au patient relativement aux plans futurs, notamment en ce qui concerne le suivi et les résultats escomptés.

LES « MAUVAISES » NOTES...

... contiennent des insertions

De telles notes peuvent passer pour des ajouts subséquents, ce qui met en doute leur fiabilité.

... sont en « désordre » chronologique

Un médecin dont les notes n'ont aucune suite peut sembler désorganisé ou ignorant des renseignements fournis lors de rendez-vous précédents.

... contiennent des ratures ou des éléments de texte masqués

Là encore, la fiabilité des notes peut sembler douteuse.

... sont parsemées d'observations gratuites sur la personnalité, le degré d'intelligence ou l'apparence du patient

Le médecin peut être perçu comme manquant d'objectivité.

EN BREF

Bref, de bonnes notes décrivent clairement la situation. De mauvaises notes, par contre, laissent place à interprétation ou ne sont d'aucune utilité pour traiter le patient ou illustrer les faits.

Les membres peuvent
communiquer avec l'ACPM au
numéro 1 800 267-6522 s'ils ont
des questions médico-légales.

Retour ◀